



## 1 – Le fonctionnement

Le restaurant scolaire est ouvert de 11h45 à 13h20 (plus le matin et le soir pour les internes) et le passage est organisé par la vie scolaire, par classe.

Il est accessible aux élèves internes, demi-pensionnaires et externes qui souhaitent déjeuner occasionnellement.

➤ Les élèves sont inscrits selon le régime choisi par les familles :

- **Interne 5 jours** : arrivée au lycée le dimanche soir (5 nuitées – 5 petits déjeuner – 5 déjeuners – 4 diners)
- **Interne 4 jours** : arrivée au lycée le lundi matin (4 nuitées – 4 petits déjeuner – 5 déjeuners – 4 diners)
- **Demi-pensionnaire 5 jours** : 5 déjeuners (du lundi au vendredi)
- **Demi-pensionnaire 4 jours** : 4 déjeuners tous les jours de la semaine sauf le mercredi (en cas de repas le mercredi, il faudra passer régler le repas à l'intendance au tarif de 3.65€ avant de déjeuner)
- **Demi-pensionnaire 3 jours** : 3 déjeuners par semaine - les 3 jours seront déterminés au plus tard à la fin de la seconde semaine de septembre et ne pourront être modifiés durant le trimestre
- **Externe** : Repas de façon occasionnelle, maximum 2 fois par semaine (repas payé en avance).

➤ Les élèves sont inscrits selon le régime choisi ci-dessus pour la durée de l'année scolaire. Toutefois, un changement de régime est possible :

- A la rentrée scolaire jusqu'à la fin de la 2<sup>ème</sup> semaine de septembre.
- Au changement de trimestre, au plus tard deux semaines avant le dernier jour du trimestre précédent (1<sup>er</sup> trimestre de septembre à décembre, 2<sup>ème</sup> trimestre de janvier à mars, 3<sup>ème</sup> trimestre d'avril à juillet).

Tout changement doit être demandé par écrit, signé du responsable financier et à faire valider au service Intendance (int.0140056k@ac-caen.fr).

➤ Un badge (carte) est remis à chaque nouvel élève à la rentrée de septembre, il est valable durant toute sa scolarité au lycée, obligatoire pour le passage au self et pour entrer/sortir de l'établissement.

**En cas de perte ou de détérioration, un nouveau badge doit être racheté au tarif de 5€ dès le lendemain.**

➤ Les élèves externes peuvent déjeuner occasionnellement au restaurant scolaire (maximum 2 fois par semaine).

**Dans ce cas, le paiement des repas doit être effectué avant de déjeuner, auprès du service intendance.**

➤ Composition du repas: une ou deux entrées selon la faim de l'élève, un plat avec accompagnements, un morceau de fromage ou un yaourt nature, un dessert et un fruit. Les produits sont principalement locaux, nous privilégions le « fait maison ». Le service de restauration a reçu le label « Je mange normand » de la Région Normandie, en mars 2021.

➤ Le service de restauration est un service annexe de l'établissement. À ce titre, les dispositions prévues dans le règlement intérieur de l'établissement en matière de punitions et sanctions s'appliquent de la même manière au restaurant scolaire en cas de manquement

*Al*

à la discipline. Les frais entraînés par toute détérioration volontaire du matériel seront facturés à la famille.

## **2 - La facturation**

Les frais d'internat et de demi-pension des élèves sont établis **forfaitairement** pour chaque trimestre et payables **dès réception par mail de l'avis aux familles en début de trimestre**.

Le règlement s'effectue en espèces au service Intendance, par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Sorel, par virement sur le compte de l'établissement ou par **prélèvement automatique** (à partir de septembre 2021).

En cas de difficultés, les familles peuvent solliciter une aide financière auprès de l'assistante sociale de l'établissement ou de l'adjoint(e)-gestionnaire par le biais du fonds social. Cette demande doit être effectuée dès la réception de la facture de demi-pension ou d'internat sans attendre les relances, la mise en demeure.

En cas de non-paiement, une procédure contentieuse est mise en place (pouvant aller jusqu'à la mise à l'huissier de justice).

## **3 - Les remises d'ordre**

Il s'agit de remises appliquées sur le montant du forfait d'internat et de demi-pension. Elles sont accordées :

### ➤ **De droit pour :**

- Stage en entreprise (lorsque l'élève ne prend pas ses repas au lycée)
- Voyage ou sortie scolaire (fourniture du panier repas par les familles)
- Fermeture du service de restauration pour cas de force majeure (grève, épidémie...)
- Exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension ou de l'établissement
- Changement d'établissement

### ➤ **A la demande de la famille et sous condition :**

- Raison médicale justifiée par certificat médical pour au moins 15 jours consécutifs.
- Changement de domicile (modification des droits de garde, justifiée par un jugement)

La demande doit être faite par écrit et accompagnée des justificatifs et à faire valider au service intendance.

## **4 - Les cas particuliers**

➤ **P.A.I. :** Pour les enfants devant suivre un régime alimentaire particulier, les parents doivent prendre contact avec le médecin scolaire et le chef d'établissement pour un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

En raison de la particularité de certains régimes (produits spéciaux à acheter, préparation différente des repas ...), le Proviseur ou l'adjoint(e)-gestionnaire, estimant que les conditions maximales de sécurité ne sont pas remplies, peuvent refuser la mise en place d'un P.A.I. après que toutes les mesures possibles aient été envisagées.

La Gestionnaire  
Danièle DELALANDE



Le Proviseur du Lycée  
Sylvain LIEVRE

